



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

ARRÊTÉ DU MAIRE

Prescrivant l'enquête publique conjointe relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP)

Le Maire de la Commune de Le Val, Var,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et L 153-20 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre 1^{er} ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU la délibération n° 2019/078 du conseil municipal en date du 21/10/2019 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Val ;

VU la délibération n°2020/107 du 16/10/2020 relative à la révision du PLU ;

VU la délibération n°2023/032 du 14/04/2023 du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développements durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération n°2023/076 du 27/10/2023 sur l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération n° 2020/086 du conseil municipal en date du 16/10/2020 relative à la prescription d'un règlement local de publicité ;

VU la délibération n° 2023/009 du conseil municipal en date du 10/02/2023 du débat sur les orientations du règlement local de publicité (RLP) ;

VU la délibération n° 2023/063 du conseil municipal en date du 22/09/2023 arrêtant le projet de règlement local de publicité (RLP) et tirant le bilan de la concertation ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées ;

VU l'ordonnance n° E23000059/83 en date du 08/12/2023 du Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur François BOUSSARD, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 083-218301430-20240119-01A_2024-AU

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant d'une part, sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté le **27 octobre 2023** en conseil municipal de la Commune du Val ; d'autre part, sur le Règlement Local de Publicité (RLP) arrêté le **22 septembre 2023** en conseil municipal de la Commune du Val, dans les formes prévues du chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'Environnement, qui se déroulera du **vendredi 5 avril 2024** au **mardi 7 mai 2024** inclus soit 33 jours consécutifs.

Objet de l'enquête publique conjointe :

- Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté en conseil municipal le **27 octobre 2023** de la Commune du Val.
- Règlement Local de Publicité (RLP) arrêté en conseil municipal le **22 septembre 2023** de la Commune du Val.

Caractéristiques principales du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- Composer le village de demain, solidaire, intergénérationnel et respectueux de son environnement.
- Assurer la continuité paysagère entre les espaces naturels et urbanisés.
- Développer Le Val en respectant les cycles de l'eau.
- Repenser une mobilité sobre en énergie et au service du territoire.
- Encourager une agriculture adaptée au territoire, au service des habitants et respectueuse de la qualité de vie.
- Participer pleinement aux défis de la transition énergétique et climatique.

Caractéristiques principales du projet de Règlement Local de Publicité (RLP) :

- Maintenir un impact paysager limité des publicités sur la commune du Val.
- Préserver le cadre architectural et paysager du centre-ville de l'impact de la publicité.
- Réduire l'impact des dispositifs publicitaires et enseignes lumineuses y compris numériques afin de réaliser des économies d'énergies et diminuer la pollution lumineuse.
- Veiller à la bonne intégration architecturale des enseignes sur façade.
- Restreindre les enseignes scellées au sol, sur clôture, sur toiture actuellement peu présentes sur le territoire afin de répondre aux réalités territoriales de la commune du Val.
- Réduire l'impact paysager des enseignes temporaires.

Article 2 :

Cette enquête publique conjointe a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de PLU et de RLP et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation des documents de révision du PLU et du RLP.

Article 3 :

Monsieur François BOUSSARD a été désigné commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon par décision n° E23000059/83 du 08/12/2023.

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 083-218301430-20240119-01A_2024-AU

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique conjointe, comprenant le projet de révision du PLU et le projet de RLP, les pièces qui les accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie du Val pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture de la mairie au public soit : **les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.**

Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie du Val.

La procédure est soumise à évaluation environnementale, la Commune du Val a saisi la Mission régionale d'autorité environnementale de la région PACA. Son avis est consultable sur le site <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/>.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet suivant : <https://www.mairie-leval.fr/services-municipaux/urbanisme/enquete-publique-plu-rlp/>

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions par courriel à l'adresse : **ep-plu-rlp@mairie-leval.fr**

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, Hôtel de Ville, 5 Place de la Libération, 83143 LE VAL.

Les observations du public sont consultables, en mairie, sur le registre d'enquête papier présent dans le dossier d'enquête publique.

Les observations du public du registre d'enquête dématérialisé sont consultables sur le site internet www.mairie-leval.fr.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition du public en mairie.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur sera présent en Mairie pendant la durée de l'enquête publique pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **05/04/2024 de 9h00 à 12h00**
- **10/04/2024 de 14h00 à 17h00**
- **18/04/2024 de 14h00 à 17h00**
- **23/04/2024 de 9h00 à 12h00**
- **07/05/2024 de 14h00 à 17h00**

Article 6 :

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire de la commune afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations.

À réception des observations du Maire et dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport des conclusions motivées.

Article 7 :

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site Internet www.mairie-leval.fr, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 :

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de révision du PLU en vue de cette approbation.

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Provence Verte, devenu autorité compétente en matière de publicité extérieure, se prononcera par délibération sur l'approbation du RLP ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de RLP en vue de cette approbation.

Article 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique conjointe ainsi que les informations précisées par l'article R 123-9 et suivants du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département : **Var Matin et La Provence**.

Cet avis sera affiché dans les conditions définies par le présent arrêté et conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affiche de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté du 9 septembre 2021 à la mairie et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de la commune du Val.

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats du Maire annexés au dossier avec un exemplaire de l'affiche.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique :

- 15 jours au moins avant le début de l'enquête pour la première insertion,
- Dans les 8 premiers jours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 083-218301430-20240119-01A_2024-AU

Article 10 :

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire :

Par courrier : Hôtel de Ville, 5 Place de la Libération, 83143 LE VAL.

Par téléphone : 04.94.37.02.20

Article 11 :

Le Directeur Général des Services et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et transmis à Monsieur le Préfet, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon, et Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à LE VAL, le 19 janvier 2024



Le Maire,
Jérémy GIULIANO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 083-218301430-20240119-01A_2024-AU